AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-20x-00627 Référence de la demande : n°2020-00627-050-001

Dénomination du projet : Etude génétique de l'avifaune de Mayotte

Lieu des opérations : -Département : Mayotte

Bénéficiaire: WARREN Benjamin - Co-responsable de la collection des oiseaux du MNHN, Paris

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise à déterminer l'état d'endémisme et de différentiation génétique de vingt oiseaux protégés de Mayotte à comparer aux populations des Comores entre autres.

Pour cela Benjamin Warren et son équipe souhaitent une autorisation de capture avec prélèvement sanguin puis relâcher sur site pour ces 20 espèces pour une période s'étendant du 20 septembre 2020 au 31 mai 2022.

Les conditions présentées répondent bien aux objectifs fixés par l'article L 411-2 du code de l'environnement sur les dérogations à la protection des espèces protégées.

A la condition que ces opérations de capture se fassent accompagnées physiquement par des ornithologues de l'association locale GEPOMAY et si possible par un agent de la DEAL, un avis favorable est accordé à cette demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS		
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]
Fait le : 25 août 2020		Signature :
		dollan